

Préavis du SDE - Annexe au permis de construire

Neda Architecture SA
Monsieur Joel Emch
Rue du Vieux-Village 8
1266 Duillier

Nyon, le 11 novembre 2024

N/réf.: SDE/PB/ag

Permis de construire n°7958 – Parcelle n°5166 sise Route de St-Cergue 121 - Préavis du Service de l'environnement

Monsieur,

Nous nous référons à la demande de permis de construire citée en marge et vous informons que la Municipalité de Nyon autorise par la présente l'abattage des arbres suivants, tels qu'indiqués sur le plan « Conser./Abat. des arbres, rez-de-chaussée » du 09.09.2024 :

Pos.	Genre et espèce	Diam. du tronc à 130 cm du sol	Valeur sanitaire	Valeur compensatoire *
9.	Tilia cordata	30 cm		CHF 1'530.-
18.	Salix integra	14 cm		CHF 400.-
19.	Prunus avium	40 cm		CHF 4'220.-
20.	Malus domestica	25 cm		CHF 1'915.-
21.	Prunus domestica	40 cm		CHF 2'110.-
22.	Prunus domestica subsp. Syriaca	20 cm		CHF 530.-
23.	Prunus domestica	12 cm		CHF 0.-
Total valeur compensatoire				CHF 10'705.-

* Calculée selon la Directive communale du 8 novembre 2022 concernant les plantations compensatoires

La présente autorisation d'abattage est assortie des conditions suivantes :

L'autorisation d'abattage est subordonnée à l'obtention du permis de construire et à la réalisation des travaux de démolition et/ou construction. Aucun abattage ne pourra avoir lieu avant que ces deux conditions soient réunies, sous réserve des conditions ci-après. L'abattage sans réalisation des travaux autorisés serait dès lors susceptible d'une dénonciation à la Préfecture accompagnée d'une demande de remise en état.

Ouverture du chantier

L'ouverture du chantier, y compris les travaux préparatoires, est conditionné par la validation des points suivants par le Service de l'environnement (voir conditions ci-après) :

- Plan de plantation et proposition de compensation chiffrée ;
- Séance d'ouverture de chantier ;
- Bon positionnement des éléments de protection ;

Protection des végétaux maintenus

Les domaines vitaux de tous les végétaux (arbres, arbustes et haies) situés dans l'emprise de l'installation de chantier que le projet ne prévoit pas de supprimer, en particulier ceux des parcelles voisines et des arbres n°1 à 17, devront impérativement être protégés avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier.

L'ouverture du chantier, y compris les travaux préparatoires, est conditionné par la validation du bon positionnement des éléments de protection lors de la séance d'ouverture de chantier par le Service de l'environnement. Veuillez vous référer aux conditions particulières du permis de construire n°7958 pour les conditions de mise en œuvre.

Période d'abattage, de défrichage et d'entretien

L'abattage, le défrichage et l'entretien du patrimoine arboré doivent être entrepris du 1er septembre au 15 mars, sous réserve des interventions urgentes justifiées pour des motifs sanitaires, sécuritaires, ainsi que de la taille en vert pour la formation des arbres.

Plantations compensatoires

La demande de permis de construire ne comporte aucune proposition de compensation. Avant le début des travaux, l'auteur des plans transmettra pour approbation au Service de l'environnement un plan de plantation et une proposition de compensation chiffrée en tenant compte des conditions ci-après.

La demande de permis de construire prévoit l'abattage de **7 arbres dont la valeur compensatoire est fixée à CHF 10'705.-**. Ce montant doit être affecté en priorité à la replantation d'arbres (art. 19 et 23 RCPA, chap. III de la Directive concernant les plantations compensatoires).

Le choix, la valeur et l'emplacement des plantations compensatoires doivent être approuvés par le Service de l'environnement **avant l'ouverture du chantier**. Les renseignements suivants lui seront donc remis suffisamment à l'avance :

- Une proposition d'essences (genre, espèce et force ou hauteur en pépinière) choisies en priorité parmi les essences indigènes, résistantes aux futures conditions climatiques (canicule, sécheresse, gel tardif, etc.), favorables à la biodiversité et adaptées aux contraintes du site (volume de la fosse de plantation, espace à disposition, conditions du sol et d'ensoleillement, etc.) ;
- Un tableau de chiffrage des valeurs compensatoires calculées selon la Directive communale concernant les plantations compensatoires ;
- L'emplacement des plantations (plan ou croquis) avec l'indication des distances aux limites de propriété, à la route et aux bâtiments. Celles-ci respecteront les dispositions de la Loi sur les routes et du Code rural et foncier ;
- Le nom de l'entreprise spécialisée chargée de la plantation, choisie parmi les membres d'une association professionnelle reconnue afin de garantir une arborisation durable (p.ex. Jardin Suisse Vaud, Association Suisse des Soins aux Arbres, Bund Schweizer Baumpflege, etc.) ;
- Le devis établi par l'entreprise spécialisée comprenant les coûts de fourniture, de plantation et d'entretien de reprise desdites plantations pendant au moins 1 an ;

Taxe compensatoire

Si la compensation via des replantations s'avère impossible pour de justes motifs, et pour autant que la Municipalité l'autorise, certaines mesures d'intérêt pour la nature pourraient être prises exceptionnellement en considération dans le coût de la compensation. Le cas échéant, ces mesures devront être préalablement autorisées par la Municipalité et ne devront en aucun cas excéder le tiers de la valeur compensatoire. Le chapitre IV de la Directive concernant les plantations compensatoires détermine les mesures et valeurs qui peuvent être prises en compte.

Dans le cas où le dispositif de compensation proposé ne permettrait pas d'égaliser la valeur compensatoire susmentionnée, alors le bénéficiaire de la présente autorisation sera astreint au paiement d'une taxe permettant d'atteindre la valeur compensatoire. **Son versement devra impérativement avoir lieu avant l'abattage** (art. 23 RCPA). Le produit de cette taxe sera versé au fonds de compensation destiné au financement des mesures encouragées ou réalisées par la Municipalité en faveur de l'arborisation communale (art. 24 RCPA).

Contrôle des plantations et entretien

La fin des travaux de plantation devra être annoncée pour contrôle au Service de l'environnement **avant la demande du permis d'habiter ou d'utiliser**.

Les plantations compensatoires étant protégées d'office, elles devront être entretenues avec soin pour assurer leur pérennité. En cas de dépérissement ou de disparition, la Municipalité pourra exiger leur remplacement en tout temps.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Service de l'environnement

Le Municipal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PW', written over a horizontal line.

Pierre Wahlen

Le Chef de service

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PB', written over a horizontal line.

Pascal Bodin

Calcul d'évacuation des eaux claires - Rétention

14.06.2024

Commune : Nyon Facteur de sécurité (SF): 1 (Valeurs selon SN 592 000)
 Parcelle n° 5166 Intensité pluie : 200 [Litres / Seconde x Hectare]

Valeurs maximales admises pour la parcelle

Pente moyenne du terrain: 5%

Parcelle		Coeff. Ruiss. PGEE	Surface réduite [m2]	Débit [l/s]
Surface totale en m2	1166	Limite de débit définie	20 [l/s×ha] Surface×20/10000=	2,33

Valeurs calculées pour le projet

Toitures inclinées et plates		Coeff. Ruiss.	Surface réduite [m2]	Débit [l/s]
Indépendamment des matériaux	287	1	287,0	5,7
Toitures plates gravier				
Revêtement dur, balcons	0	0,95	0,0	0,0
Indépendamment de l'épaisseur	12	0,9	10,8	0,2
Toiture végétalisée				
> 50 cm	0	0,1	0,0	0,0
25 - 50 cm	0	0,2	0,0	0,0
10 - 25 cm	0	0,4	0,0	0,0
≤ 10 cm	0	0,7	0,0	0,0
Places et chemins				
Revêtement dur	9,2	0,95	8,7	0,2
Revêtement en pavés	0	0,7	0,0	0,0
Revêtement graveleux	0	0,6	0,0	0,0
Dalles de jardin	32	0,8	25,6	0,5
Revêtement filtrant	0	0,6	0,0	0,0
Pavés filtrants	273	0,2	54,6	1,1
Grilles-gazon	0	0,2	0,0	0,0
Piscine				
Piscine (assimilé à prés-parc)	0	0,07	0,0	0,0
Jardin-prés-parc				
Pente Selon pente moyenne	552,8	0,07	38,696	0,8
Pente -	0	0	0	0,0
Influence des pentes sur le CR selon l'aide à l'exécution - 4.2.007 - Etat de fribourg				
Forêt				
Pente 0%	0	0,045	0	0,00
Influence des pentes sur le CR selon l'aide à l'exécution - 4.2.007 - Etat de fribourg				

Débit théorique de la nouvelle construction

Somme de toutes les surfaces de la parcelle	Surface réduite totale [m2]	Débit total [l/s]
1166	425,4	8,5

Bassins de rétention à prévoir

Débit max [l/s]	(débit total - débit max) = volume en m3 à retenir en 20min	
8,5	- 2,3	= 6,2
Volume en m3 à retenir en 20 min	Dépotoir + ≈10%	Volume total du bassin
7,4	0,7	8,1

SURFACE RECEPTRICE	AIRE
TOITURE TUILES	287 m2
GRAVIER TOITS PLATS	12 m2
BETON	9.2 m2
DALLES SUR GRAVIER	32 m2
PAVES FILTRANTS	273 m2
PRES, HERBE	552.8 m2
SURFACE TOTALE	1166 m2



NEDA Architecture SA

Rue du Vieux-Village 8 - 1266 Dullier
022 994 74 54 - neda@neda.swiss

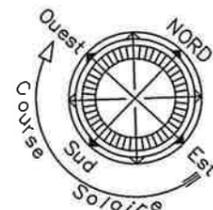
[Handwritten signature]
MSQ



**3 VILLAS CONTIGUES
PARCELLE N°5166
1260 NYON**

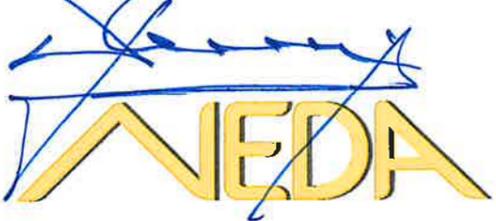
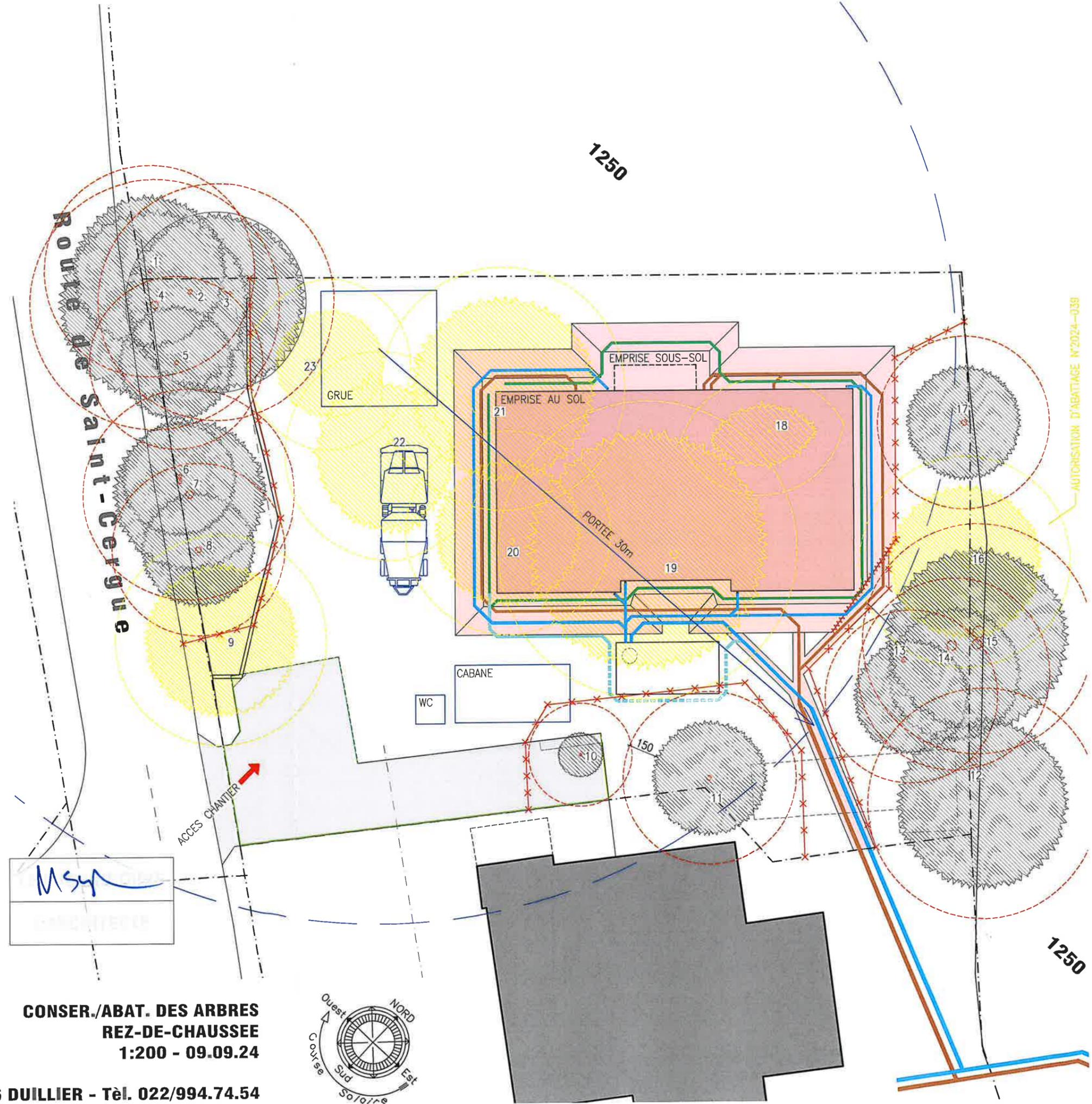
**SURFACES DES
EAUX PLUVIALES
1:200 - 24.06.24**

NEDA ARCHITECTURE SA - Rue du Vieux-Village 8 - 1266 DUILLIER - Tél. 022/994.74.54



ARBRES CONSERVES A PROTEGER				
N°	ESPECE	Ø TRONC	R. COUR.	ALT.
1	FRENE	20cm	800cm	433.70m
2	ERABLE	40cm	-	433.00m
3	ERABLE	14cm	900cm	432.70m
4	HETRE	40cm	1000cm	433.50m
5	ERABLE	20cm	600cm	433.00m
6	ERABLE	20/20cm	600cm	433.15m
7	ERABLE	40cm	800cm	432.90m
8	FRENE	30cm	600cm	432.80m
10	SAPIN BLEU	13cm	250cm	430.50m
11	SUREAU	25cm	600cm	430.10m
12	ERABLE	40cm	900cm	428.90m
13	SUREAU	25cm	600cm	429.50m
14	ESSENCE A DEFINIR	50cm	700cm	429.40m
15	FRENE	60/50cm	-	429.30m
17	SAPIN	30cm	600cm	429.40m

ARBRES ABATTUS				
N°	ESPECE	Ø TRONC	R. COUR.	ALT.
9	TILLEUL	30cm	800cm	432.50m
16	SAPIN	60cm	800cm	429.30m
18	SALIX INTEGRA	14cm	-	430.20m
19	CERISIER	40cm	1250cm	430.40m
20	POMMIER	25cm	800cm	430.90m
21	PRUNIER	40cm	1000cm	431.10m
22	MIRABELLIER	20cm	800cm	431.45m
23	PRUNIER	12cm	600cm	431.90m



**3 VILLAS CONTIGUES
PARCELLE N°5166
1260 NYON**

**CONSER./ABAT. DES ARBRES
REZ-DE-CHAUSSEE
1:200 - 09.09.24**